

VILLE DE BINCHE

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil de l'Action Sociale

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Service juridique

Séance du 16 décembre 2020

Présents : M. Jean-Luc FAYT, Président.
M. Christian BERNARD, Mme Monique DERBAIX, Mme Maria
HAMEL, M. Gérard LEMAIRE, M. Alexandre ROMBAUT, Mme
Micheline LIMPENS, Mme Anne PILLON, M. Jacques MOTTE, M.
Patrice LAÏ, Mme Marie-Line COTTIN, membres.
Mme Eve DELVINQUIERE, Directrice générale.

Objet : Service juridique - Convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le Service Citoyen et le C.P.A.S. - Approbation

Le Conseil de l'Action Sociale,

Vu les dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, notamment ses articles 46, 61 et 112 ;

Considérant la proposition de partenariat cadre, reçue le 20 novembre 2020, avec la Plateforme pour le Service Citoyen, sise rue du Marteau 21 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le service citoyen est un programme qui propose aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans de s'engager, sur base volontaire, dans des missions d'utilité publique dans des domaines tels que l'aide aux personnes, l'accès à la culture, l'environnement, l'éducation par le sport ;

Que durant les 6 mois que dure leur Service Citoyen, les jeunes passent 80% de leur temps en mission dans l'organisme d'accueil de leur choix et 20% en temps de formation et de maturation assurés par la Plateforme ;

Que durant son service citoyen, le jeune a un statut de volontaire et reçoit une indemnité de 10 euros/jour et de 100 euros/mois maximum pour ses frais de déplacements. Ces indemnités seront payées par la plateforme et seront cumulables avec d'éventuelles indemnités de chômage ou avec toutes autres sources de revenus qu'il perçoit déjà (revenu d'intégration, allocation familiale, aide au logement...) ;

Que les critères importants pour pouvoir accueillir un jeune en Service Citoyen sont:

- être un organisme du non marchand
- avoir une personne temps plein minimum au sein de l'organisme qui pourra encadrer le jeune
- pouvoir proposer au jeune une mission de 28h/semaine à raison de 4 jours semaine (du lundi au jeudi) dans le domaine de l'aide à la personne, l'accès à la culture, l'environnement ou l'éducation par le sport

Que Madame Clotilde MOULIN, chargée de partenariat, a déjà proposé deux fiches de mission, une pour la résidence Jeanne Mertens et une pour la crèche l'Ile aux enfants ;

Considérant que les membres du Conseil de l'Action Sociale sont aussi invités à choisir le niveau d'adhésion à la Plateforme pour le Service Citoyen, à savoir:

1. L'organisme d'accueil souhaite devenir **membre effectif**, atteste avoir pris connaissance des statuts de la Plateforme pour le Service Citoyen et marque son adhésion aux Principes Fondamentaux. L'organisme s'engage à payer une cotisation annuelle de 50,00 euros par implantation (avec plafond maximal de 250€) et **s'engage à être représenté aux Assemblées Générales**.

2. L'organisme souhaite devenir **membre adhérent** et marque son adhésion aux Principes Fondamentaux. L'organisme s'engage à payer une cotisation annuelle de 50,00 euros par implantation (avec plafond maximal de 250€), mais **ne doit pas être présent, et donc représenté, aux Assemblées Générales** (le statut de membre « adhérent » a été créé pour les organismes qui accueillent des jeunes en Service Citoyen afin de leur offrir la possibilité de ne pas souscrire à l'obligation légale de se rendre annuellement aux Assemblées Générales).

Que pour les deux niveaux d'adhésion, les organismes sont informés des différentes activités de la Plateforme pour le Service Citoyen (conférences, colloques, newsletter, ...);

Que cette dépense annuelle de 50,00€ par implantation sera financée par les moyens inscrits à l'article 104/122.04.48 du budget ordinaire de l'année 2021. Le crédit sera adapté à la modification budgétaire 1 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la signature de ce partenariat cadre, qui a pour vocation de permettre à ces jeunes en Service Citoyen de venir en soutien aux équipes et apporter une dimension humaine, d'écoute et d'aide précieuse au sein de leurs organismes d'accueil ;

Attendu qu'il est demandé aux membres du Conseil de l'Action Sociale de bien vouloir approuver la convention de partenariat cadre avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2020 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la signature la convention de partenariat cadre avec la Plateforme pour le Service Citoyen, sise rue du Marteau 21 à 1000 Bruxelles.

Article 2 : De choisir le niveau **Membre effectif** pour l'adhésion à la Plateforme pour le Service Citoyen.

Article 3 : De financer cette dépense annuelle de 50,00 euros par implantation (avec plafond maximal de 250€) par les moyens inscrits à l'article 104/122.04.48 du budget ordinaire de l'année 2021. Le crédit sera adapté à la modification budgétaire 1.

Article 4 : De charger le service juridique de renvoyer à la Plateforme pour le Service Citoyen, sise rue du Marteau 21 à 1000 Bruxelles, la convention de partenariat cadre signée ainsi que le formulaire d'adhésion.

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

La Directrice générale,
E. DELVINQUIERE

Le Président,
J-L FAYT

Pour extrait conforme, délivré le 17 décembre 2020

La Directrice générale,

E. DELVINQUIERE



Le Président,

J-L FAYT

